



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjoint au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, conseillers municipaux,

Absents : M. Serge BLIN

Pouvoirs : Mme Pascale BEAUCHENE donne pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD,
Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. Benoit JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme Dominique GUILLAN,
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Rémi JEANNOT.

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14
Pouvoir : 4

A 20h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Zaïme ALI-BELHADJ est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

❖ **Procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2023 :**

Aucune remarque n'est formulée, approbation à l'unanimité du projet de procès-verbal.

❖ **Délibérations :**

2023-02-13/01

**OBJET : Renouvellement adhésion à l'association Nord Ouest Autonomie (NOA) –
Année 2023**

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Présentation :

Le service NOA assure l'accompagnement des personnes âgées, famille et entourage, de la prévention à la situation la plus complexe.

Soutenant les professionnels, il permet de favoriser le bien vieillir et le maintien à domicile des personnes de plus 60 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'appui que le service NOA apporte aux seniors Saint-Aubinois,

CONSIDÉRANT les règles de calcul de la participation financière pour la commune, soit 4 € par administrés de plus de 60 ans (base INSEE 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2023), soit 195 personnes,

VU l'avenant à la convention partenariale entre la commune de Saint-Aubin et le service NOA,

VU le Bureau municipal du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 780 € pour l'année 2023 au service Nord Ouest Autonomie (NOA),

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2023.

2023-02-13/02

**OBJET : Renouvellement adhésion à l'agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
– Année 2023**

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le besoin pour la commune de se faire accompagner dans sa démarche de limiter les coûts des énergies,

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'adhésion est calculée sur la base de 0,50 € par habitant (723 habitants au 1^{er} janvier 2018 – source : compte des collectivités),

VU le Bureau municipal du 31 janvier 2022,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne pour l'année 2023,

DÉCIDE de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 362 €,

DIT que la dépense est prévue au Budget.

2023-02-13/03

**OBJET : Renouvellement adhésion à l'association Terre et cité – plateau de Saclay -
Année 2023**

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite être actrice dans la préservation des espaces ouverts et agricoles du plateau de Saclay,

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'adhésion est de 750 € pour l'année 2023,

VU le Bureau municipal du 31 janvier 2023

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Terre et Cité – Plateau de Saclay -pour l'année 2023,

DÉCIDE de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 750 €,

DIT que la dépense est prévue au Budget.

2023-02-13/04

OBJET : Subvention au voyage des seniors adhérents à Saint-Aubin Seniors (SAS)

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

Présentation :

La commune propose de reconduire la subvention « voyage des seniors » adhérents à l'association Saint-Aubin Seniors selon les modalités suivantes :

- Montant de la subvention :
30% du montant du voyage, dans la limite de 660€ par participant et de 19 800€ par voyage (30 personnes max)
- Une seule subvention par année civile et par adhérent
- Condition d'éligibilité à la subvention :
Etre habitant de Saint-Aubin
Etre retraité (sur recommandation de SAS)
Avoir plus de 60 ans au jour du départ
- Tous les participants doivent être adhérents à SAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de soutien entre Saint-Aubin Seniors et la commune,

VU le Bureau municipal du 31 janvier 2023,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 CONTRE), (2 ABSENCES)

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 30% du montant du voyage des seniors adhérents à Saint-Aubin Seniors s'ils remplissent les conditions d'éligibilité suivantes :

- Etre habitant de St Aubin
- Etre retraité (sur recommandation de SAS)
- Avoir plus de 60 ans au jour du départ

DÉCIDE de limiter cette subvention à une seule fois par année civile et un montant maximal de 660€ par participants et 19 800€ par voyage

DÉCIDE que tous les participants doivent être adhérents à SAS

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif.

2023-02-13/05

OBJET : Approbation de la convention de soutien aux associations Saint-Aubinoises

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

VU la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération en date du 17 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention type de soutien aux associations Sainte-Aubinoise,

VU la délibération en date du 22 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention de soutien à l'Association des Habitants de Saint Aubin (AHSA),

VU l'avis du bureau municipal en date du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT le projet de convention type, mis à jour, joint en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la MAJORITE (2 CONTRE) , (1 ABSENTION),

APPROUVE la mise à jour de la convention de soutien avec les associations Saint-Aubinoises.

DIT que cette convention de soutien devra être signée chaque année par les associations concernées et la commune.

❖ **Décisions du Maire :**

Aucune depuis le Conseil Municipal Précédent

Fin du conseil à 21h12

Prochain Bureau Municipal le 7 mars 2023 à 20h30 et prochain Conseil Municipal le 14 mars 2023 à 20h30.

La secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

